

Jeudi 28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

POINT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EVOLUTIF, CULTUREL ET ASSOCIATIF :

- **AVENANT N° 1 - LOT N° 13 (Peinture)**
- **AVENANT N° 1 - LOT N° 14 (Revêtements de sols souples)**

Le Maire informe les conseillers que le lot n° 13 (peinture) fera l'objet de travaux supplémentaires relatifs à la mise en peinture du local de rangement pour un total de 1.050,00 euros HT et le lot n° 14 (revêtements de sols souples) de travaux d'incrustation dans les locaux salle et repas pour un montant de 434,80 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 août 2014,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter l'avenant n° 1 du lot n° 13 (peinture) d'un montant de 1.050,00 euros HT ce qui porte le total du marché à 9.704,65 euros HT,
- d'accepter l'avenant n° 1 du lot n° 14 (revêtements de sols souples) d'un montant de 434,80 euros HT ce qui porte le total du marché à 8.562,20 euros HT,
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

POINT 2 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

- **Détermination du mode de consultation des propriétaires fonciers**
- **Désignation des membres de la commission consultative communale**
- **Affectation du produit de location de la chasse (parcelles communales)**

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse communale est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local,
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance du cahier des charges type concernant le renouvellement des baux de chasse. L'article 8 de ce cahier des charges définit la composition de la commission consultative communale à laquelle doivent participer le Maire qui la préside, ainsi que 2 conseillers municipaux.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier,
- de charger le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation,
- de désigner Monsieur Jean-Jacques STADELWIESER et Madame Marie-Berthe KERN pour siéger au sein de cette commission,
- d'abandonner le loyer de la chasse à la commune pour ce qui concerne les propriétés communales.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Jeudi 28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

POINT 3 : CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL ESTIVAL : REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION

Le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs communal qui s'est tenu du 7 juillet au 1^{er} août inclus, les adjoints d'animation ont effectué des heures complémentaires et supplémentaires, notamment en raison d'une garderie le matin avant l'heure d'ouverture et de travaux de nettoyage des locaux après la fermeture.

Il y a donc lieu de rémunérer Mle Marion HOLFERT et M. Anthony STADELWIESER en conséquence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de rémunérer Mle Marion HOLFERT, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures complémentaires et 11,75 heures supplémentaires,
- de rémunérer M. Anthony STADELWIESER, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à raison de 19 heures supplémentaires.
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG.

Jeudi 28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL : EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE D'ANIMATION
2^{ème} CLASSE

Le Maire expose aux conseillers que Mle Marion HOLFERT, Adjointe d'Animation, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein dans le cadre de la prise de compétences par celle-ci de l'accueil périscolaire et de l'ouverture de la cantine de midi, à raison de 23 h 17 hebdomadaires.

Toutefois, il propose la mise en place d'un contrat de travail communal d'un an, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, en qualité d'Adjointe d'Animation 2^{ème} classe, stagiaire, 1^{er} échelon, indice majoré 316, à raison de 5 heures hebdomadaires, dans le cadre des activités scolaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'engager Mle Marion HOLFERT, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, stagiaire, 1^{er} échelon, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 5 heures,
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice majoré 316,
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Jeudi 28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

**POINT 5 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EVOLUTIF, CULTUREL
et ASSOCIATIF : MISE EN PLACE D'UN PRET BANCAIRE**

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de mettre en place un prêt bancaire dans l'attente, entre autres, du versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA.

3 banques ont été consultées, à savoir le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

L'offre la plus intéressante étant celle de la Caisse d'Epargne, il propose de mettre en place un prêt bancaire de 140.000 euros sur une durée de 15 ans, à échéances constantes de 2815,30 euros par trimestre, au taux fixe de 2,55 %.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 140.000 euros sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 2,55 %,
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Jeudi 28 août 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absent excusé : M. Yvan SCHEECK.

POINT 6 : DIVERS

1) ASSOCIATION SPORTS, LOISIRS ET CULTURE : Demande d'aide financière.

Le Maire fait part aux conseillers des courriers réceptionnés du Président de l'A.S.L.C. qui sollicite une aide financière pour travaux de mise en sécurité du bâtiment suite à la visite de la Commission Départementale de sécurité et travaux de marquage au sol du terrain de basket imposés par la Fédération Française de Basket-Ball.

Il présente les devis fournis par l'Association s'élevant à 16.201,10 euros TTC.

Le Maire fait un tour de table et demande l'avis de chaque conseiller.

2 propositions sont ensuite soumises au vote.

4 conseillers sont favorables au versement d'une aide financière de 2500 euros et 10 conseillers pour une aide de 3000 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 3000 euros à l'A.S.L.C.
- d'imputer la dépense de 2500 euros en section de fonctionnement, crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2014, le solde de 500 euros en 2015,
- de charger le Maire d'informer le Président de l'Association de cette décision.

2) TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL RD 426

Le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de gravillonnage de la RD 426 en traverse de la commune, il y a lieu de procéder au marquage au sol des passages piétons entres autres.

Il demande la tenue d'une réunion de la commission sécurité dans les plus brefs délais afin de ces travaux soient réalisés au courant du mois de septembre.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG.